

3 MINUTES CHRONO

de l'AML



L'INFO À RETENIR

DETR / DSIL : OUVERTURE DE LA PLATEFORME “ DÉMARCHES SIMPLIFIÉES ” POUR LES DEMANDES AU TITRE DE 2025

Afin de permettre une notification des subventions DETR/DSIL dans les meilleurs délais en 2025, l'AML a obtenu de la Préfecture la possibilité de déposer vos demandes dès que possible.

Une réunion du groupe de travail s'est tenue à la Préfecture le 30 octobre dernier en présence de Valérie Martin, Martial Bourgeois et Joël Turpin. Les élus de l'AML ont ainsi pu aborder les questions de méthodologie et de calendrier afin de voir comment une optimisation du process de la Préfecture peut être mis en œuvre.

➔ Il a été décidé de lancer la campagne de dépôt des demandes DETR à compter du **08 novembre**.

- ✓ **L'appel à projet sera clôturé le 17 janvier 2025 à midi, date de rigueur.**
- ✓ Vous bénéficierez ainsi d'un délai d'un peu plus de 2 mois pour instruire vos dossiers.

Afin de ne pas rallonger les délais, aucun dossier ne pourra être accepté au-delà de cette date. Il a été constaté que les dossiers arrivent bien souvent au dernier moment.

Il est recommandé de ne pas attendre cette date butoir afin de ne pas engorger les services de l'Etat et ce, dans un souci d'efficacité.

Ce calendrier anticipé permettra à la préfecture de débiter au plus tôt l'instruction des dossiers et ainsi d'informer les collectivités dans les meilleurs délais en 2025 du montant de subvention attribué ou du refus de leur dossier.

- ➔ La commission DETR d'attribution aura lieu fin mars (date non fixée à ce jour).
- ➔ L'AML a demandé à la préfecture que tous les dossiers déposés au titre de la DETR fassent l'objet d'une réponse écrite et que les décisions de refus soient motivées.
- ➔ Un effort sera fait pour que les notifications de versement des subventions soient réalisées le plus rapidement possible.
- ➔ Nous vous rappelons que les demandes sont à déposer à l'adresse suivante :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotations-investissement-dpt-045>

Seuls les dossiers complets pourront être examinés dans le cadre de la répartition des crédits. Les dossiers éligibles déposés en 2024 restés au stade d'incomplétude et/ou non retenus pourront être étudiés au titre de la programmation 2025. Il est toutefois impératif que les collectivités formalisent par écrit leur demande de reconduction via la messagerie « Démarches Simplifiées ».

Les dossiers ayant connu une modification (coût, nature de l'opération) devront être redéposés comme nouveaux dossiers. L'ouverture se fait sous réserve de l'évolution des priorités éventuellement décidées par la commission des élus DETR programmée le 4 décembre.

En cas de questions sur la DETR, sur la DSIL ou sur Démarches Simplifiées, vous pouvez contacter :

Arrondissement de Montargis :	pref-collect-locales-spm@loiret.gouv.fr
Arrondissement d'Orléans :	pref-finances-locales@loiret.gouv.fr
Arrondissement de Pithiviers :	pref-collec-sppithiviers@loiret.gouv.fr

Retrouvez le **guide pratique** « demande de subvention DETR DSIL 2025 » sur le site de la [préfecture du Loiret](#) ainsi que les **modèles** de notice descriptive, de plan de financement et de délibération : [cliquez ici](#)

En parallèle, nous vous remercions de bien vouloir tenir informée l'AML des dossiers que vous déposez à l'adresse am.loiret@aml45.asso.fr

RAPPEL DES OUTILS DE COMMUNICATION ENTRE LE PARQUET ET LES ÉLUS, FAVORISANT UNE RÉPONSE RAPIDE ET ADAPTÉE AUX SITUATIONS LOCALES

TJ ORLÉANS : elus.pr.tj-orleans@justice.fr

TJ MONTARGIS : elus.pr.tj-montargis@justice.fr

Ces adresses, réservées aux élus locaux, ont vocation à recevoir les correspondances :

- en application de l'article 40 du Code de procédure pénale ;
- concernant les phénomènes de délinquance observés sur leur territoire qui nécessiteraient une action judiciaire ciblée ;
- relativement aux suites données à une affaire, dans le cadre des échanges d'informations prévus par la loi ;
- informant le parquet de la mise en œuvre d'un rappel à l'ordre (RAO) par le maire, dans le cadre d'une convention spécifique signée avec chaque commune ;
- concernant leur qualité d'officier de police judiciaire, ou relativement à leur police municipale.

NB : le TJ de MONTARGIS dispose d'une adresse mail spécifique pour les questions liées à l'état civil (pour les signalements relatifs aux personnes vulnérables et aux actes d'état civil) :

civil.pr.tj-montargis@justice.fr

ORLÉANS : elus.pr.tj-orleans@justice.fr

Ces adresses mail n'ont pas vocation à traiter les demandes d'intervention urgentes, qui doivent être signalées aux services de police ou de gendarmerie (appel 17 ou dépôt de plainte).



CARTOGRAPHIE DE L'INGÉNIERIE PUBLIQUE : UN GUIDE À VOTRE DISPOSITION

La Préfecture a publié un guide appelé « Cartographie de l'ingénierie publique territoriale - Loiret » présentant l'offre d'ingénierie locale disponible sur le territoire, en complément de celle de Cap Loiret.

Ce guide de l'ingénierie locale a vocation à faciliter vos démarches et présente, au travers de fiches synthétiques, les accompagnements qui répondront le mieux à vos besoins. Il précise également les modalités permettant d'accéder à ces offres ainsi que les coordonnées permettant de joindre les structures.

Ayant vocation à être actualisé et complété au gré des offres nouvelles, le guide est consultable sur le site de la préfecture du Loiret : [cliquez ici](#)



À VOS AGENDAS !



DÉMARCHES POUR DISPOSER D'UN BADGE D'ACCÈS

Pour rappel, l'inscription au 106ème Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France est ouverte à tous les élus municipaux ou communautaires ainsi qu'à leurs collaboratrices et collaborateurs. Il se tiendra **du 19 au 21 novembre prochain au Parc des Expositions de Paris** et sera précédé le 18 novembre par la Rencontre des élus des Outre-Mer.

Chaque élu et collaborateur doit s'inscrire pour pouvoir imprimer son badge, y compris celles et ceux qui sont inscrits au déplacement de l'AML du 20 novembre. L'AML ne procède pas à l'inscription des élus pour l'obtention des badges, cette démarche est à effectuer par les communes.

Pour vous inscrire :

- **en tant que congressiste** : auprès de l'AMF (-> [guide d'utilisation](#)). L'inscription est payante et donne accès au congrès ainsi qu'au salon des maires et des collectivités locales. L'équipe "Congrès" de l'AMF se tient à votre disposition par téléphone (01 44 18 14 33) ou par courriel (congres@amf.asso.fr) pour vous accompagner et répondre à vos questions.
- **en tant que visiteur (partie salon)** : sur le site <https://www.salondesmaires.com/>. L'inscription est gratuite mais ne donne pas accès au congrès.

A l'issue de votre inscription, n'oubliez pas d'imprimer votre badge. Il vous sera demandé à votre arrivée au Congrès où vous sera remis votre bracelet de sécurité.

Vous trouverez ci-après plus d'informations, comme [une foire aux questions](#) ou le [pré-programme](#) fréquemment mis à jour.



Association des Maires et présidents d'intercommunalités du Loiret

14 quai du Fort Alleaume - 45000 ORLEANS

Tél : 02 38 54 45 46 - am.loiret@aml45.asso.fr - www.aml45.asso.fr